

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Biendi Maganga Moussavou devant les députés hier

LE ministre de l'Agriculture est allé défendre deux textes de lois. Il a été auditionné par la Commission de la Planification, des Affaires économiques de la production et du Développement.

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

La Commission de la Planification, des Affaires économiques de la Production et du Développement de l'Assemblée nationale vient d'auditionner le ministre de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation, Biendi Maganga Moussavou et son collègue en charge du commerce, Hugues Mbadinda Madiya. Le patron de l'Agriculture a défendu deux projets de loi; un fixant le cadre d'exercice des professions vétérinaires et l'autre inhérent au projet de loi sur le médicament vétérinaire. S'agissant du projet de loi fixant le cadre d'exercice des professions vétérinaires, le document est structuré en neuf chapitres. Lesquels encadrent désormais la fonction de vétérinaire. Objectif: éviter l'anarchie et l'usurpation de titres. "(...) À ce jour, il n'existe pas de dispositif juridique spécifique qui permet d'organiser les acteurs du secteur et de leur donner les instruments né-

cessaires pour assurer efficacement la prévention et la lutte contre les maladies animales; ce qui laisse libre cours à toute sorte de pratiques sur les animaux dans les élevages ou ailleurs, exposant ainsi l'homme à toute forme de menace sanitaire", a déclaré Biendi Maganga Moussavou dans son exposé des motifs. Ce dernier, par la suite, a présenté le projet de loi sur le médicament vétérinaire. Ledit projet a trait aux conditions de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, aux autorisations de mise sur le marché, aux importations, aux mesures financières, et aux sanctions prévues en cas de violation... Il faut souligner que les députés ont également auditionné le ministre Hugues Mbadinda Madiya (Commerce, Petites et moyennes entreprise, et Industrie). Ce dernier a quant à lui défendu un projet d'ordonnance portant réglementation de la sous-traitance en République gabonaise



Photo: DR

Le ministre de l'Agriculture, Biendi Maganga Moussavou (g), et la présidente de la Commission de la Planification, Félicité Ngoubili Ongouri.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE LA FORMATION CONTINUE

CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

N° _____ /MINISTE/ENSC/NGOUBI/DAT/2021

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
Centre National des Œuvres Universitaires

Date de lancement : le 15 Avril 2021
Appel d'offres : N° 002/CNOU/2021
Nom du projet : Fournitures de denrées alimentaires destinées aux étudiants de l'ENEF, du Centre International Multisectoriel d'Enseignement et de Formation Professionnelle de NKOK « CIMFEP » et de l'USTM.
Durée : 2021-2023.
Source de financement : Etat gabonais.

1. OBJET
Le Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) lance un appel d'offres pour la restauration des étudiants de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), du Centre International Multisectoriel de Formation et d'Enseignement Professionnel (CIMFEP) de NKOK et de l'Université des Sciences Techniques de Masuku (USTM-Franceville).

2. ALLOTISSEMENT
Le présent appel d'offres est constitué de deux (02) lots comme suit :

Lot 1 : fournitures alimentaires pour les étudiants de l'ENEF (petit déjeuner, déjeuner et accompagnements) et les étudiants du CIMFEP (petit déjeuner, déjeuner, dîner et accompagnements) ;

Lot 2 : fournitures alimentaires pour les étudiants de l'USTM (petit déjeuner, déjeuner et accompagnements).

3. PARTICIPATION
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de trois cent mille (300.000) FCFA par lot.
Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU), rue Nelson Mandela, Zone Industrielle Oïoumi, Immeuble BGFIBANK - BP. 982 Libreville (Gabon).

Le paiement au Trésor Public se fait sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

6. CRITERES D'EVALUATION
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 17 Mai 2021 à 10 H 30' et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre.
A compter de cette date, ces offres resteront valables 30 jours.
Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 17 Mai 2021 à 11H00 dans la salle de réunion de la Direction Générale du CNOU.

Le Directeur des Marchés Publics
Engins Pinafort MINTKA OUSAME

Le Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires
Félicité NGOUBILI ONGOURI